

Propriété intellectuelle



ENSG 2024-2025

V1.1 - 2024-09-26

Ce cours est une introduction et se concentre sur les règles générales les plus utiles et aborde quelques unes des exceptions sans prétendre être exhaustif.

Il concerne principalement les règles applicables en France.

Il n'a pas été conçu par un juriste à l'usage de juristes mais par un géomaticien à l'usage de géomaticiens.



**Mises en
garde**

Droits de propriété intellectuelle



Panorama rapide

Propriété intellectuelle :

- Propriété littéraire et artistique :
 - Droit d'auteur
 - Droits voisins du droit d'auteur
(dont le droit du producteur de bases de données)
- Propriété industrielle
 - Inventions et connaissances techniques
 - Signes distinctifs
 - Dessins et modèles

Panorama rapide

Propriété intellectuelle :

- Propriété littéraire et artistique :
 - Droit d'auteur
 - Droits voisins du droit d'auteur
(dont le droit du producteur de bases de données)
- Propriété industrielle
 - Inventions et connaissances techniques
 - Signes distinctifs
 - Dessins et modèles

Droit d'auteur

Protection des œuvres de l'esprit créées par leurs auteurs.

Droits voisins du droit d'auteur

Droits qui encadrent l'exploitation des œuvres.

- le droit des artistes-interprètes
- le droit des producteurs de phonogrammes
- le droit des producteurs de vidéogrammes
- le droit des entreprises audio-visuelles
- le droit des **producteurs de bases de données**

Inventions et connaissances techniques

- Brevets :
Protection d'inventions nouvelles impliquant une activité inventive et susceptibles d'application industrielle
- Certificats d'utilité
- Certificats d'obtention végétale

Signes distinctifs

- Marques
- Dénomination sociale, nom commercial, enseigne
- Noms de domaine
- Appellations d'Origine
- Indications de provenance

Dessins et modèles

Protection de l'apparence d'un produit industriel ou artisanal.

Exemples :

- pièce industrielle
- emballage
- symbole graphique
- caractère typographique

Droit d'auteur



Principe

Le droit d'auteur protège les œuvres de l'esprit créées par leurs auteurs.

Il ne protège pas :

- les idées
- les concepts
- les savoir-faire

Œuvre de l'esprit

Résultat d'une activité créatrice témoignant de la personnalité de son auteur.

Œuvre de l'esprit

Exemples :

- œuvres littéraires
- œuvres scientifiques
- œuvres artistiques : peintures, créations de mode...
- œuvres de spectacle
- œuvres informatiques

Œuvre de l'esprit

Exemples dans le domaine de l'information géographique donnés par l'article L112-2 du code de la propriété intellectuelle :

- 11° Les illustrations, les cartes géographiques
- 12° Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences
- 13° Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire

Œuvre de l'esprit

Contre-exemples :

- la découverte
- l'application d'un savoir-faire
- la copie
- le plagiat

Auteur

Personne physique uniquement

Pas une personne morale

Pas un animal

Pas une machine, pas un logiciel, ni une IA

Une œuvre peut avoir un ou plusieurs auteurs

Protection

- Protection de l'œuvre acquise sans formalité dès sa création (première mise en forme)
- Protection contre les usages non autorisés
- En cas d'infraction : possibilité d'action en contrefaçon
- Nécessité de pouvoir apporter la preuve de cette création et de la dater

Conditions de la protection

Code de la propriété intellectuelle - Article L.112-1 :

La protection s'applique à ...

toutes les œuvres de l'esprit,
quels qu'en soient le genre,
la forme d'expression,
le mérite ou la destination.

Conditions de la protection

L'œuvre doit remplir ces conditions :

- être une œuvre de l'esprit
- faire preuve d'originalité
- être mise en forme

Conditions de la protection

La protection s'applique dès que l'œuvre existe
(pas uniquement dans l'esprit de son auteur)
même si elle n'a pas encore été divulguée

Exemples :

- manuscrit
- brouillon
- prototype

Originalité de l'œuvre

L'originalité est difficile à déterminer.
Sujet laissé à l'appréciation des juges.
Différents jugements peuvent paraître contradictoires.

Originalité de l'œuvre

Deux doctrines peuvent appuyer le caractère original de l'œuvre :

- est-ce que l'œuvre est empreinte de la personnalité de son auteur, de son talent créatif ?
- est-ce que l'œuvre possède des caractéristiques originales (au sens de la nouveauté) ?

Originalité de l'œuvre

Deux considérations peuvent facilement s'opposer à l'originalité :

- la banalité de la création
par exemple :
 - application d'un savoir-faire répandu
 - simple utilisation d'outils
- la recherche d'antériorité

Originalité de l'œuvre

Originalité \neq nouveauté

Deux œuvres originales peuvent être similaires si elles résultent d'activités créatrices indépendantes.

Dans le secteur industriel, l'originalité est souvent jugée au regard de la nouveauté.

Droits accordés

Deux types de droits :

- Droit moral :
Respect de l'auteur et de son œuvre
- Droit patrimonial :
Exploitation de l'œuvre

Droit moral

Droit détenu par l'auteur
Perpétuel, inaliénable et imprescriptible
Ce droit s'affaiblit après sa mort.

Il regroupe les droits suivants :

- Droit de divulgation
- Droit de paternité
- Droit au respect de l'œuvre
- Droit de repentir ou droit de retrait

Droit moral

Droit de divulgation : seul l'auteur peut décider de divulguer son œuvre

Droit de paternité : respect du lien de filiation entre lui et son œuvre

[Il convient de mentionner l'auteur d'une œuvre à chaque fois que c'est possible]

Droit au respect de l'œuvre : il est interdit de modifier une œuvre sans l'accord de son auteur

Droit de repentir ou droit de retrait : l'auteur peut modifier l'œuvre voire la retirer après divulgation (éventuellement contre indemnisation)

Droit patrimonial

Objet :

- interdire ou autoriser l'utilisation de l'œuvre
- éventuellement percevoir une rémunération en contrepartie

Durée de la protection :

70 ans après le décès de l'auteur

Droit patrimonial

Droit de représentation

Droit de reproduction

Droit de suite : rémunération en cas de revente

Droit de destination : contrôle des modes
d'exploitation de l'œuvre

Droit patrimonial

Exemples d'exceptions au droit patrimonial :

- Représentations gratuites et privées dans le cercle familial
- Copie privée (en-dehors d'un usage collectif)
- Courte citation (auteurs et sources doivent être mentionnés)
- Revue de presse
- Reproduction de discours publics
- Panorama

Droit d'auteur

Contexte international



Variabilité

Ce qui peut changer d'un pays à un autre :

- ce qui est considéré ou non comme une œuvre
- ce qui est considéré ou non comme un auteur
- les conditions d'utilisation
- la durée de protection
- ...

Un droit relativement bien partagé

Convention de Berne (1986)

Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (1996)

Directives européennes (depuis 2009) :

Droit d'auteur - Wikipedia

Spécificité française : droit de repentir.

Droits de propriété intellectuelle applicables aux logiciels



Points d'attention particuliers

- Algorithmes
- Logiciels
- Intelligences artificielles
- Bases de données

Algorithmes

- Droit d'auteur : Non
[car ils relèvent des idées en France]
- Brevet : Difficilement
car les méthodes mathématiques et les programmes
d'ordinateur sont exclus du champ des inventions
brevetables
- Protégeables par le secret des affaires
- Obligation de transparence dans certains cas

Logiciels

- Droit d'auteur : applicable aux logiciels

Néanmoins :

Sauf dispositions statutaires ou stipulations contraires, les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation créés par un ou plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de leur employeur sont dévolus à l'employeur qui est seul habilité à les exercer. [Article L113-9]

L'œuvre doit être originale

- Brevet : non
- Possibilité d'encadrer la réutilisation par une licence

Intelligences artificielles génératives

- Une intelligence artificielle est un type de logiciel (mettant en œuvre des algorithmes)
- Spécificités :
 - Une IA n'est pas reconnue en France comme l'auteur d'une œuvre au sens du droit d'auteur
 - Une IA peut être entraînée à l'aide d'œuvres protégées par le droit d'auteur
 - Attention à ne pas enfreindre le droit d'auteur en utilisant une IA générative !

Droits de propriété intellectuelle

applicables aux bases de données



Deux dispositions différentes

Deux protections possibles pour les bases de données :

- Droit d'auteur
- Droit des producteurs de bases de données
(droit sui generis)

Elles sont indépendantes et peuvent se cumuler.

Droit d'auteur

Titulaire du droit : l'auteur

Objet de la protection : structure de la base

Droit accordé (pas exhaustif) :

- Mention de ses nom et qualités sur les publications
- Contrôle de toutes les utilisations de son œuvre
- Opposition aux modifications dénaturant son œuvre

Condition : l'œuvre doit être originale
(rarement reconnu pour une base de données)

Droit sui generis

Titulaire du droit : le producteur
(personne qui prend l'initiative et le risque des investissements liés à la production de la base)

Objet de la protection : contenu de la base de données

Droit accordé : autoriser ou interdire l'accès, l'extraction et la réutilisation de la base de données

Condition : avoir réalisé un investissement matériel, financier ou humain substantiel pour la constitution, la vérification ou la présentation du contenu de la base de données

Droit sui generis

Le droit sui generis ne peut pas faire obstacle à l'ouverture (accès et réutilisation libres) des données produites par les administrations publiques.

Résumé pour les bases de données

- Droit d'auteur :
Peut protéger le contenant (la structure de la base de données) si on peut justifier d'une originalité et non la simple application d'un savoir-faire
- Droit des producteurs de bases de données :
Protège le contenu de la base de données si le producteur peut justifier d'un investissement conséquent

Pour en savoir plus

- Page de la mission APIE de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie consacrée aux protections des bases de données et des logiciels
- Cahier pratique de la mission APIE sur le droit d'auteur et le droit à l'image à l'ère du numérique
- Fiche "Les bases de données en droit" de Green Data For Health

Licence

Les conditions d'accès et d'utilisation des bases de données peuvent faire l'objet d'une licence.

Une licence détermine les obligations des parties, les droits concédés et les limites de ces droits (durée de concession des droits par exemple).

Licence



Qu'est-ce ?

Un **contrat** entre :

- les titulaires de droits de propriété intellectuelle
et
- l'utilisateur

À quoi sert-elle ?

- Donne des **droits à l'utilisateur**
- Définit les **conditions d'utilisation**, de diffusion, voire de modification et de redistribution
- Protège les auteurs contre des usages qui nuiraient à leurs intérêts

Agrément de la licence

L'agrément peut être tacite : dès lors que l'utilisateur utilise les données (cas des données ouvertes notamment).

Il peut être conditionné au paiement d'une redevance.

Discrimi- nation dans l'accès et l'usage

Les conditions d'utilisation des données peuvent être discriminatoires :

- Restriction ou exclusion
 - pour certains usages
 - pour certains types d'utilisateurs
 - pour certains territoires
- Exclusivité possible
- Redevance possible
- ...

Licences ouvertes :

- Gratuité
- Pas de discrimination
- Autorisation d'accéder, d'utiliser, de modifier et de redistribuer les données qui que vous soyez, quel que soit l'usage



**Cas des
licences
ouvertes**

Bibliographie et autres ressources



Bibliographie et autres ressources

Droit sur les bases de données

<https://www.economie.gouv.fr/apie/propriete-intellectuelle-publications/droit-auteur-image-numerique-3>

Cahier pratique de la mission APIE sur le droit d'auteur et le droit à l'image à l'ère du numérique

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/apie/propriete_intellectuelle/publications/Droit_auteur_image_numerique.pdf

Fiche “Les bases de données en droit” de Green Data For Health

https://gd4h-prod.s3.fr-par.scw.cloud/gd4h-prod/api_gd4h/files/Fiche_2_Les_bases_de_donnees_en_droit.pdf

Base de connaissances de l'Agence pour la Protection des Programmes

<https://www.app.asso.fr/centre-information/base-de-connaissances/code-logiciel/la-protection-du-logiciel-par-le-droit-dauteur/contenu-de-la-protection-du-logiciel>

Bibliographie et autres ressources

Résumé de la convention de Berne

https://www.wipo.int/treaties/fr/ip/berne/summary_berne.html

Résumé du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur

https://www.wipo.int/treaties/fr/ip/wct/summary_wct.html

Merci

contact@bchartier.net
<https://www.linkedin.com/in/benjaminchartier>

Support publié sous licence CC BY 4.0
cf. <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>

Auteur : Benjamin Chartier
Version 1.1 - 26/09/2024

Ce support de présentation a été réalisé avec **Slidesgo**. Il inclut des icônes issus de **Flaticon**, ainsi que des illustrations provenant de **Freepik**.

Des copies d'écran d'autres sites et documents ont été intégrés au support sans autorisation préalable. Il s'agit à chaque fois d'une invitation à consulter la ressource chez son auteur (un lien est fourni systématiquement).